

**République Française**  
**Commune des Fourgs.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 30 janvier 2023- 20h**

**Président :** Roger BELOT.

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN.

**Absents excusés :** François AYMONIER (réunion Commission Déchets CCLMHD même heure) procuration à Xavier THIOLETT ; Elodie GUYOT, procuration à Marielle SALVI ; Matthieu CASSEZ, procuration à Roger BELOT ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOURAUX. Mélanie SOITTOUX ; Yves BALANCHE

Le Maire précise que cette réunion est convoquée à la suite de celle qui n'a pu se tenir vendredi 20 janvier, faute de quorum.

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 14 décembre 2022.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

**1- Accessibilité Mairie : validation APD et lancement des appels d'offre.**

Le Maire expose le projet de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et de création d'une issue de secours. Ces travaux nous sont imposés par le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments publics qui pour la Mairie en prévoit la réalisation avant la fin 2024. A défaut, la commune devrait être astreinte à des pénalités. La décision de principe de lancement des travaux a été prise par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 décembre dernier. Il convient aujourd'hui de préciser les conditions de ces travaux.

Le Maire présente l'avant-projet définitif (APD) qui consiste à installer un ascenseur desservant les 4 niveaux du bâtiment, de la cave aux combles. Cet ascenseur sera installé dans une cage d'escalier, le nouvel escalier entourera l'ascenseur. Les travaux nécessiteront un accès provisoire, du côté de la ruelle, par un escalier latéral qui sera créé à partir de l'escalier existant, desservant l'ancien logement du postier. Cet accès provisoire est conçu pour devenir ensuite une fois l'ascenseur installé, l'issue de secours, obligatoire dans ce bâtiment public.

Les travaux seront les suivants :

- 1) Démolition/Gros œuvre/ouvrages Béton ;
- 2) Menuiserie extérieure et intérieure ;
- 3) Serrurerie ;
- 4) Plâtrerie – Peinture-Faux plafonds ;
- 5) Chape-carrelage ;
- 6) Sols souples ;
- 7) Ascenseur ;
- 8) Electricité.

L'estimation faite par le cabinet SOLIHA, notre maître d'œuvre, est de 301 244, 25 euros.

Le Maire rappelle que la réhabilitation totale du bâtiment de la Mairie était fixée à 1,4 M d'euros avant les hausses de matières premières et d'énergie et que la tranche actuelle de mise aux normes de l'accessibilité ne représentait alors que 12% de l'estimation.

Le Maire précise que le Conseil municipal est sollicité ce jour pour valider l'avant-projet définitif, poursuivre le projet sur la base de l'estimation, l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions et à lancer les appels d'offres. Il précise que ce projet est éligible à des subventions de l'ordre de 27% par le Département et à 30% par l'Etat. Le solde sera pris en charge par la Commune sur ressources propres.

Il ajoute que pour la réalisation de cet important chantier, les travaux nécessiteront des aménagements de fonctionnement pendant toute la période. Le secrétariat de mairie devrait pouvoir rester en place pendant la majeure partie du temps des travaux. A défaut de pouvoir être installé ailleurs, il y aurait plutôt lieu d'envisager une courte période de fermeture du site avec une permanence pour les urgences. Les activités installées dans l'ancien logement du postier devront sans doute être exercées ailleurs pendant cette période. Le projet global de fonctionnement pendant les travaux est en cours d'étude.

Plusieurs élus auraient souhaité qu'une autre priorité soit faite, Marielle SALVI qui votera pour le projet d'accessibilité de la mairie aurait préféré que la Commune soit en mesure de conduire en priorité le projet « Colo ». Le Maire explique que notre contrainte est liée aux pénalités que l'Etat infligera à la Commune si elle ne respecte pas le calendrier d'accessibilité signé en 2015 et aux termes duquel nous avons obtenu, par dérogation, un délai de 9 ans de mise en conformité, sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avant-projet définitif (APD) du 16 mai 2022 concernant le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité et à la création d'une issue de secours dans le bâtiment de la mairie ;
- Valide la poursuite du projet sur la base d'un montant des travaux estimé à 301 049,59 euros HT ;
- Autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions le projet de plan de financement étant le suivant Département : 27% ; Etat : 30% ; Commune 43% ;
- Autorise le Maire à organiser la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée (Art. R2123-1 1° du Code de la commande publique).
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Votes : 13    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 1** (Elodie GUYOT, qui aurait souhaité une autre priorité comme la Colo)

## **2- Scierie Communale : convention précaire.**

La Commune des Fourgs a construit en 1913 une scierie communale pour l'usage principal de ses habitants. Cette scierie dont elle n'a cessé d'être propriétaire, a été gérée, par convention signée entre la Commune et les différents exploitants successifs, forestiers et scieurs. La dernière convention a été signée le 31 juillet 1993 entre la Commune et la SARL « Scierie des Angles » pour 9 ans, reconduite tacitement sans discontinuer.

Cette convention a pris fin d'un commun accord entre le gérant et la Commune à la date du 31 décembre 2022.

Le Maire souhaite maintenir l'activité de cette scierie au sein de la Commune. Pour cela il faut en passer par une période transitoire, en attendant une solution qui pourrait pérenniser cette activité, soit au moyen de travaux réalisés pendant l'occupation du site actuel, soit par la construction d'un local approprié. Les travaux de réhabilitation de la scierie ainsi que la construction d'un hangar adapté sont en cours d'évaluation. Le débat sur la solution à retenir sera proposé au Conseil municipal.

Pour assurer la période transitoire, un projet de convention précaire a été rédigé. Ce projet a été soumis à Hilaire CHAUVIN qui l'a validé. C'est une convention qui précise les droits et devoirs de chacune des parties, d'une durée maximale de 3 ans non renouvelable, mais qui pourrait être prolongée pour le cas où la solution retenue devrait nécessiter un délai d'achèvement. La convention serait conclue pour une redevance trimestrielle de 2400 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la convention précaire avec Hilaire CHAUVIN et d'autoriser le Maire à la signer.

**Votes : 13                    Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

### **3- Forêt communale : assiette de coupes 2023.**

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le volume des coupes de bois pour 2023 ainsi que sur les conditions de ces coupes, le dossier est présenté par Xavier THIOLLET, président de la Commission Agriculture-Forêt-Chasse.

Il indique que le volume prévisionnel pour 2023 dans le plan d'aménagement de nos forêts est de 4320 m<sup>3</sup>, mais pour prendre en compte l'état sanitaire de notre forêt, les conditions de sa durabilité et éviter de déstabiliser les cours du bois, il est proposé un volume de 1850 m<sup>3</sup>.

Ces coupes seront effectuées sur les parcelles forestières 21/27 (vente en bloc façonné) 11/36 (vente, façonné à la mesure), et ventes groupées par contrat d'approvisionnement sur les parcelles 37 à 39 pour les grumes, sur les parcelles 10 et 11 pour les petits bois.

Les produits accidentels seront vendus sur pied à la mesure, les produits de faible valeur seront vendus de gré à gré selon les procédures de l'ONF et le levage de sangles sera autorisé moyennant une redevance de 50 euros HT pour un lot d'épicéas inférieur à 200m<sup>3</sup>, 100 euros HT pour les lots compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup> et 150 euros HT pour les lots supérieurs à 500 m<sup>3</sup> le bois de chauffage destiné aux particuliers sera prélevé sur les parcelles 3 à 16 et vendu en mairie.

L'ONF est chargée des prestations concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

En dehors de ce volume prévu avec l'ONF, la Commune prévoit également des coupes de chablis secs et scolytés ainsi que d'arbres en début de dépérissement, le tout pour un volume égal, soit de l'ordre de 1800 à 2000 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour 2023 conformément aux documents ci-joints et consultables en mairie, et à autoriser le maire à les signer.

**Votes :                    13            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

#### 4- Ressources humaines : avancement.

Plusieurs personnels sont dans les conditions de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Cet avancement peut être prononcé sans consultation préalable du Comité Social Technique car la Commune des Fourgs a délibéré le 30 septembre 2010 sur les ratios de personnels promouvables pour tous corps et grades des personnels communaux.

Il convient simplement de délibérer sur la suppression des emplois occupés actuellement et sur la création des nouveaux emplois dans le grade d'avancement.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur la suppression :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- D'un emploi d'adjoint technique à temps partiel (12,5/ 35<sup>ème</sup>) à compter du 23 août 2023 ;

Et sur la création :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (12,5/ 35<sup>ème</sup>) à compter du 23 août 2023.

A la suite de cette délibération le nouveau tableau des emplois comportant 7,96 ETP (équivalents temps plein) est le suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste occupé 2022	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Promovable Avancement de grade 2023 A CRÉER
Rédacteur	B	35,00h	35H00	Secrétariat des élus, budget	01/08/2021	Titulaire	100%	Rédacteur principal 2ème classe au 1/12/2023
Adjoint administratif	C	28,00h	28H00	Accueil, service état civil, urbanisme	01/01/2023	Titulaire	80%	
Adjoint administratif	C	17,50h	17H30	Accueil, délibéré ; Festival sans frontière	01/01/2022	Titulaire	50%	
Adjoint administratif	c	17,50h	17H30	Agence Postale communale	01/01/2023	Titulaire	50%	
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>				<b>Total</b>			<b>2,80 temps complet</b>	

Agent de maîtrise	C	35,00h	35H00	Employé communal	01/01/2020	Titulaire	100%	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00h	35H00	Employé communal	01/08/2022	Titulaire	100%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe 01/02/2023
Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Employé communal	31/12/2021	Titulaire	100%	Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2023
Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Ménages école salles asso	01/01/2022	Titulaire	100%	Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023
Adjoint technique	C	12,50h	12H30	Ménages Mairie Bibliothèque	01/01/2023	Titulaire	36%	Adjoint technique principal de 2ème classe au 23/08/2023
<b>Filière Technique (service Technique)</b>				<b>Total</b>			<b>4,36 temps complet</b>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	18,00h	18H00	Bibliothèque	01/01/2022	Titulaire	51%	
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	10,00h	10H00	Bibliothèque	21/11/2022	Titulaire	29%	
<b>Filière Culturelle (service culturel)</b>				<b>Total</b>			<b>0,80 temps complet</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

*Sous réserve de l'avis du Centre de gestion sur la procédure :*

Un emploi d'adjoint technique à temps partiel (12,5/ 35<sup>ème</sup>) et d'un emploi d'adjoint administratif à temps partiel (17,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Et sur la création :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

*Sous réserve de l'avis du Centre de gestion sur la procédure :*

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (12,5/ 35<sup>ème</sup>) et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (17,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Votes : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**0**

**Abstention : 0**

#### **5- Urbanisme : droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les transactions suivantes :

- a) Parcelle bâtie ZT 20 - 945 m<sup>2</sup>- 27 Grande Rue (maison) ;
- b) Parcelle bâtie ZT 107- 220 m<sup>2</sup> 62 grande rue (appartement).
- c) Parcelle bâtie ZT 324 -226 m<sup>2</sup> 62 C grande rue (appartement)
- d) Parcelle bâtie ZT 321- 192 m<sup>2</sup> 62 C Grande Rue (appartement)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les 4 transactions définies ci-dessus.

**Votes : 13                    Pour ne pas préempter : 13    Contre : 0            Abstention : 0**

#### **6- Budget : caution logement école.**

La locataire du logement communal de l'école s'était acquittée lors de son entrée dans le logement, d'une caution de 1000 euros. Après état des lieux réalisé contradictoirement, et après réalisation des travaux, la commune restitue 500 euros à la locataire, la commune conservant le solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à restituer la somme de 500 euros à la locataire et à signer la pièce comptable afférente.

**Votes :                    13            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **7- Demande de subvention exceptionnelle du Club AMAROK pour l'organisation de la compétition des chiens de traîneaux les 18 et 19 février 2023.**

Le Maire a reçu de la part du Club Amarok une demande de subvention d'un montant de 1500 euros pour prendre en charge la dépense liée à l'installation et au fonctionnement de la sono sur le site. Le Club Amarok est une association sportive qui organise chaque année une course de chiens de traîneaux de grande renommée dans le monde des mushers. Cette année 2023, elle aura lieu les 18 et 19 février si la neige est toujours au rendez-vous.

C'est une manifestation qui a des retombées médiatiques et économiques pour la commune des Fourgs, 120 concurrents sont attendus ainsi qu'environ 1200 visiteurs.

Lors de la dernière édition, la Commune avait attribué la somme de 1000 euros pour le même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, sous réserve du maintien de la manifestation, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros au Club Amarok et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Votes :                    13            Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **8- Divers.**

##### **Budget de l'association sportive de l'école.**

L'école a fourni le budget de l'année scolaire 2021-2022 de l'association sportive ; ce document est présenté pour justifier la demande de subvention du voyage scolaire à Guédelon. Le Conseil constate que le budget est tenu à jour et équilibré. Son fonds de roulement est conforme à la réglementation et justifie l'octroi de la subvention communale de 35 euros par enfant.

**Etat civil de la commune sur les 10 années passées (2013-2022).**

A l'occasion d'une recherche sur les chiffres de l'état-civil sur la décennie, le secrétariat de Mairie a comptabilisé les chiffres suivants que le Maire présente aux élus pour leur information :

120 reconnaissances ;

189 naissances (hors commune)

60 mariages ;

72 décès (25 survenus au sein de la commune et 47, en dehors de la commune)

### **Fréquentation de la bibliothèque-médiathèque en 2022.**

La bibliothèque médiathèque des Fourgs a un excellent bilan de fonctionnement en 2022 avec 10 600 prêts, supérieur même à celui de l'année précédente (10 200 prêts) qui avait déjà été une année de très belle fréquentation.

### **Action de prévention routière.**

L'association de la Prévention routière demande une subvention en échange d'interventions au sein de la commune et notamment de l'école. Dans notre commune cette prévention est assurée par les enseignants et la gendarmerie.

**Installation d'une psychologue clinicienne** adulte aux Fourgs. Célia AYMONIER est installée aux Fourgs (bâtiment de La Poste) depuis le début 2023, en qualité de psychologue clinicienne et de santé adulte.

**Animations sur le circuit de la via Francigena.** Projet européen « MOBART-ARTIST MOBILITY ROUTE ». Courant 2024-2025, des animations culturelles et artistiques seront organisées sur 50 sites choisis tout au long de la Via Francigena. La Commune a posé sa candidature pour faire partie des 50 sites.

### **Les sapins et illuminations de Noël.**

Des habitants ont été surpris que la Commune n'illumine pas le village comme à son accoutumée.

Le Maire explique que les illuminations n'ont pas été installées pour plusieurs raisons :

- Par solidarité avec les personnes qui ont subi des coupures de la fourniture électrique :
- L'illumination du grand sapin entre l'ex presbytère et l'école avait été prévue mais a été victime d'un incident technique.

Des habitants ont reproché à la Commune de n'avoir pas mis de sapins le long du garde-corps de la mairie. L'an dernier le reproche avait été à l'inverse, d'avoir posé des sapins qu'il aurait été plus utile de laisser en forêt compte tenu de la nécessité de veiller à la bonne repousse des jeunes arbres au moment où nos forêts sont victimes du scolyte. Difficile de ne pas encourir de reproche...

1<sup>er</sup> février : l'UNSS organise la **journée blanche** aux Fourgs le mercredi 1<sup>er</sup> février à la Girarde. Cette manifestation concernera plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents.

**Pistes de ski défoncées.** Des pistes damées ont été défoncées par le passage de 4 X 4. Diverses personnes ont été reçues en mairie à ce sujet. A ce titre, les présidents des deux sociétés de chasse ont été invités à avertir leurs sociétaires, des sites où les véhicules ne doivent pas accéder et les habitants sont invités à respecter les traces de pistes damées. Il en va de la sécurité de tous.

### **La reprise de l'Ermitage ?**

Le Maire a reçu un couple qui pourrait prendre la gérance de l'Ermitage. C'est un projet qui est soumis à la réussite de démarches administratives en cours.

**Le transfert de la compétence EAU de la commune à la CCLMHD.**

La CCLMHD a confié à un cabinet d'études un travail sur les conditions du transfert de la compétence EAU en 2026. Le Maire a reçu le représentant de ce cabinet d'études pour lui présenter le dossier et réaffirmer l'attachement de la commune au non transfert de cette compétence.

**Et le transfert de la compétence scolaire ?**

Une réunion est organisée en fin de semaine par la CCLMHD afin d'évoquer également le transfert de la compétence scolaire. Le Maire se demande ce que à quoi seront réduites les communes si elles doivent abandonner peu à peu toutes leurs compétences. Il compte redire à cette réunion, son inquiétude et son opposition à ce projet, partagées par l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux de la commune.

**La redevance Fourrière animale.** La Commune a passé une convention avec la SPA de Pontarlier au terme de laquelle la SPA accepte diverses prestations en faveur de chiens et de chats abandonnés sur le territoire de la Commune moyennant une redevance annuelle d'1 euro par habitant. Le conseil municipal est informé que cette année la redevance sera de 1432 euros.

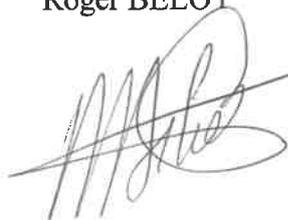
La prochaine réunion du Conseil est fixée au **vendredi 3 mars 2023, 20 heures.**

Le budget 2023 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, le **vendredi 7 avril 2023, 20 heures**

La réunion est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Roger BELOT



La Secrétaire,

Claudine BULLE LESCOFFIT

